

# DECISION DU MAIRE

N°198

DATE

**25 février 2026**

**Signature du contrat n° 26C044 avec la Société Orélie Balloon, relatif à une parade de deux mascottes, d'une personne au son et de deux artistes sculptures de ballons dans le cadre de la fête du printemps le samedi 4 avril 2026**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 4 avril 2026, la fête du printemps, de 10h à 18h,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre de fête du printemps,

Considérant que l'offre de la Société Orélie Balloon, sise la treille boulevard de la Treille, 49300 CHOLET, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société Orélie Balloon,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour la déambulation d'une parade de deux mascottes, d'une personne au son et de deux artistes sculptures de ballons dans le cadre de la fête du printemps, avec la Société Orélie Balloon.

### **Article 2 :**

De signer le contrat n° 26C044 pour la déambulation et des animations d'une parade de deux mascottes, d'une personne au son et de deux artistes sculptures de ballons dans le cadre de la fête du printemps avec la Société Orélie Balloon, sise La treille Boulevard de la treille, 49300 CHOLET.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour, soit le samedi 4 avril 2026, mais prend effet à la date de notification.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3642,56 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028 – antenne 02812.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026